

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° 128/19

Objet de la délibération

**Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 -
Approbation de la modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc à Fos-
sur-Mer**

L'an deux mille dix-neuf et le 25 septembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Gérald GUILLEMONT

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, M. Yves GARCIA, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Alain ARAGNEAU par M. Yves GARCIA, Mme Martine ARFI par Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Jean HETSCH, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI par Mme Nicole JOULIA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, Mme Monique POTIN par M. Philippe POMAR, Mme Maryse RODDE par M. Gérald GUILLEMONT, M. Frédéric VIGOUROUX par M. Jean GUILLON

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Muriel GINIES, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, Mme Emmanuelle PRETOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire soit saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, sur le projet de délibération portant sur l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer portant sur la suppression d'une réserve pour équipement public destinée à la création d'une voirie, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'Urbanisme ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

L'arrêté n° 19/089/CM du 14 avril 2019 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence prescrivant la modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer ;

La délibération n° 83/19 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence approuvant les modalités de mise à disposition;

La délibération du Conseil Municipal de Fos-sur-Mer donnant un avis favorable à l'approbation du Projet de modification simplifiée n° 1 dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du projet de modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc de Fos-sur-Mer préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur MAURIZOT vote contre

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 26 Septembre 2019

URB 023-26/09/19 CM

■ Approbation de la modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La création de la ZAC de Lavalduc sur la commune de Fos-sur-Mer est intervenue par arrêté préfectoral en date du 21 juin 1990 à l'initiative de l'Epareb dans le cadre de sa mission d'aménageur de la Ville Nouvelle des Rives de l'Etang de Berre.

Le Dossier de réalisation, comprenant le Programme des Équipements Publics et le Plan d'aménagement de Zone, a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 octobre 1991.

Suivant le décret n° 2000-1383 du 31 décembre 2001, l'Epareb a été dissout et suivant l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2002, le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de la Ville Nouvelle des Rives de l'Etang de Berre a été supprimé conférant ainsi l'initiative et la compétence de la ZAC au SAN Ouest Provence, désormais intégré à la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par délibération en date du 26 février 2002, le SAN a décidé de confier la poursuite de la réalisation de la ZAC de Lavalduc à l'Epad Ouest Provence par le biais d'une convention publique d'aménagement. Cette convention a été transférée à la SPL-ADOP devenue SPL Sens Urbain.

Le programme des équipements publics donne la liste des équipements publics de voirie, d'espace public et de réseaux à créer ou à aménager, permettant la viabilisation des lots.

L'opération a vu ses principaux équipements réalisés et la majeure partie des terrains commercialisée. L'avancement de l'opération et de son contexte ont amené à réviser le programme des équipements en supprimant une réservation pour équipement public destiné à la réalisation d'une voirie, objet de la présente modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation. Cette modification a pour conséquence de rendre disponible un reliquat foncier tombé en désuétude et l'intégrer au plan des lots à bâtir, sans modifier les conditions de circulation actuelles.

La modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc, ayant pour objet la suppression d'une réservation pour équipement public destinée à la création d'une voirie, a été prescrite par l'arrêté n°19/089/CM du 4 avril 2019.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Par la délibération n° URB 015-6005/19/CM du 16 mai 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé ces modalités de mise à disposition.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées qui n'ont apporté aucune observation.

La mise à disposition s'est déroulée du 24 juin 2019 au 29 juillet 2019 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs à la Mairie de Fos-sur-Mer, place de l'Hôtel de ville 13270 Fos-sur-Mer, à la Direction de l'aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres.

Durant cette mise à disposition du public, une observation sous la forme de lettre annexée au registre a été déposée. Elle émane de la société TECHNIPIPE qui rappelle la présence de canalisations des sociétés TOTAL, LYONDELLBASELL, ESSO et KEM ONE à proximité de la ZAC, qui nécessite une demande d'information pour tout projet de travaux (DICT). Cette obligation réglementaire est constante et n'est en rien impactée par le présent projet de modification simplifiée du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc.

Le bien-fondé de l'établissement de la modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer n'a donc pas été remis en cause au cours de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc a été notifié à la commune le 12 juin 2019.

Un avis favorable au projet a été formulé par le Conseil Municipal de la ville de Fos-sur-Mer par délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 015-6005/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 portant approbation des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 19/089/CM du 4 avril 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc ;

- La délibération du Conseil Municipal de Fos-sur-Mer donnant un avis favorable à l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 25 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer, modifiant le Programme des Équipements Publics et le Plan d'Aménagement de Zone, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- affichage pendant un mois au siège de la Métropole,
- affichage pendant un mois à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence allée de la Passe Pierre, 13800 Istres et à la Mairie de Fos-sur-Mer,
- mention, de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

Le dossier de modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC de Lavalduc sur la commune de Fos-sur-Mer est tenu à la disposition à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence allée de la passe pierre, 13800 Istres et à la Mairie de Fos-sur-Mer.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS